

Soutien accordé aux résidents exposés au risque de se perdre



Saviez-vous: La [Société Alzheimer de l'Ontario](#) souligne que **six personnes atteintes de démence sur dix courent le risque de se perdre.**

Étant donné que **94 p. 100** des maisons de retraite agréées de l'Ontario accueillent des résidents atteints de démence, il est important que les titulaires de permis et les exploitants prennent systématiquement des mesures pour réduire le risque que les résidents se perdent ou disparaissent.

Voici trois mesures clés qui peuvent vous aider



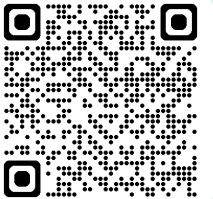
Évaluer régulièrement les résidents

- **Réévaluer les résidents au moins tous les six mois**, ou plus tôt en cas de changement des besoins en matière de soins et/ou de comportement
- **Tenir à jour les plans de soins et les rendre accessibles au personnel.**
 - Consultez le module d'aide à la conformité « [Évaluations et plans de soins](#) » pour obtenir des conseils détaillés



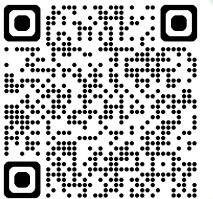
Mettre en place des mesures de soutien pour les résidents à risque

- **Mettre en œuvre des stratégies de gestion du comportement**, notamment des techniques personnalisées, des stratégies, un suivi et des protocoles clairs de signalement pour le personnel.
 - Consultez le module d'aide à la conformité en matière de [gestion du comportement](#) pour obtenir des conseils détaillés
- Tenez compte de votre environnement physique et réfléchissez à la meilleure façon d'assurer la sécurité des résidents (par exemple, les entrées et les sorties)



Être prêt à intervenir (code jaune)

- **Former le personnel** au plan d'urgence au moins une fois par an
 - Concernant la disparition d'un résident ou d'une résidente
- **Tester le plan d'urgence au moins une fois par an**
 - Consultez le module d'aide à la conformité en matière de [planification d'urgence](#) Module pour obtenir des conseils détaillés.



Si votre maison de retraite offre un programme de soins aux personnes atteintes de démence

- Le programme doit reposer sur des **pratiques fondées sur des données probantes, être évalué chaque année et être supervisé par un membre d'une profession de la santé réglementée** aux termes de la Loi sur les professions de la santé réglementées.
- Pour connaître toutes les exigences, veuillez consulter l'article 41 du [Règlement](#).

Prévention et préparation

En tenant à jour les évaluations et les plans de soins, en appliquant des **stratégies individualisées de gestion du comportement** et en veillant à ce que le **personnel soit formé à la procédure d'intervention en cas de disparition d'un résident ou d'une résidente**, vous pouvez renforcer la préparation de votre établissement et réduire le risque qu'un résident ou une résidente se perde. Ces mesures pratiques peuvent contribuer à protéger le bien-être des résidents et à démontrer votre conformité.

C'est le moment idéal pour revoir vos processus et vous assurer qu'ils fonctionnent comme prévu.